

Que le Conseil ne croit pas avoir les moyens d'accorder un aide pour payer les assurances sur les animaux importés par les sociétés d'agriculture et conséquemment est obligé de refuser pour le présent, toute demande à ce sujet.

L'amendement étant mis aux voix est emporté sur la division suivante :

Pour : MM. Archambault, Browning, DeBlois, Lévêque, Marsan, Massüe et Sommerville.—7

Contre : MM. J. Beaubien, Benoit Gaudet et Ross.—4.

La motion principale est perdue sur la même division.

M. Browning, secondé par M. Lévêque, propose :

Qu'à l'avenir, l'assemblée trimestrielle régulière du Conseil ait lieu le premier mercredi de mars au lieu du premier mercredi de février de chaque année, (adoptée).

Résolu : Que le Secrétaire reçoive instruction de préparer une circulaire adressée aux sociétés d'agriculture faisant voir l'importance du drainage, les priant de tâcher de l'introduire dans leurs comtés, surtout maintenant que les drains peuvent être obtenus en cette Province à des prix raisonnables.

Le conseil s'ajourne à demain matin, à 10 heures A. M.

SEANCE DE 10 HEURES 3 MARS.

Presentes : MM. L. Archambault, J. Beaubien, Benoit, DeBlois, Gaudet, Joly, Lévêque, Marsan, Massüe Ross et Sommerville.

Lecture d'une lettre de M. Camille Lussier, propriétaire du *Journal d'agriculture*, à St. Hyacinthe, offrant de fournir au Conseil, 1000 copies de ce journal pour la somme de \$400.

Résolu : Que vu l'état actuel de ses finances, le Conseil ne peut pas accepter l'offre que lui fait M. C. Lussier.

Lecture d'une lettre de MM. Duvernay, frères, au sujet de la *Semaine Agricole*.

Après une longue discussion sur les avantages des journaux agricoles et sur la nécessité pour ce Conseil d'avoir un organe officiel pour servir d'intermédiaire entre le Conseil et les sociétés d'agriculture.

Mr. L. Archambault, secondé par Mr. Lévêque, propose :

Que la *Semaine Agricole* soit choisie comme l'organe officiel de ce Conseil ; qu'un octroi de mille piastres (\$1000) soit payé aux propriétaires de la dite *Semaine Agricole* et que toutes les sociétés d'agriculture, conformément à la 39^{me} clause de la loi d'agriculture, seront tenues de faire leurs annonces dans la dite *Semaine Agricole*, suivant un tarif à être fixé par le Conseil ; et qu'à ces conditions la *Semaine Agricole* publiera gratuitement toutes les annonces et les délibérations du Conseil d'Agriculture et

paraîtra dans le même format que maintenant au moins tous les quinze jours ; cet arrangement viendrait en force le 1^{er} Mai prochain. Que Mr. le Secrétaire soit autorisé à communiquer cette résolution aux MM. Duvernay, frères, et si elle est acceptée par eux, de passer un contrat à cet effet, pour et au nom du Conseil d'Agriculture, (accordé).

Et le Conseil s'ajourne.

(Par ordre) GEORGES LECLERC,
Secrétaire

Agriculture proprement dite.

Extraits du *Livre de la ferme* par JOIGNEAUX, préparés spécialement pour la *Semaine Agricole*.

Fumiers couverts.

Du séjour dans les étables au séjour dans les caves ou sous les hangars, il n'y a qu'un pas. Si la Belgique nous fait la leçon pour les fumiers conservés à l'étable, la France la lui fait à son tour pour les fumiers de caves. Le procédé dont nous allons vous entretenir est fort étrange et très-peu répandu.

Dans l'ancienne province de Poitou, aujourd'hui dans le département des Deux-Sèvres, se trouve la petite ville de Melle, que vous ne connaissez peut-être ni de vue ni de nom. Les chercheurs d'antiquités vous diront que ses environs sont assez riches en ruines romaines et en ruines celtiques ; les maquignons vous diront, de leur côté, qu'aux foires de Melle, on rencontre les plus beaux mulets de l'Europe et qu'on se les arrache comme des raretés ; mais on oubliera probablement de vous dire qu'au commencement de ce siècle, les cultivateurs de l'endroit jouissaient, à juste titre, de la réputation de fabriquer les meilleurs fumiers de la province, et qu'on les payait sans marchander le double du prix des autres. Cette réputation s'est-elle soutenue ? Nous l'ignorons et en doutons, car depuis l'invasion du choléra dans nos contrées, on a pris toutes sortes de mesures de salubrité qui amélioreraient la santé des gens, mais qui n'améliorent pas la qualité des engrais.

Il était d'usage à Melle, comme il est encore d'usage chez quelques bouchers d'une petite ville étrangère où nous avons passé plusieurs années, de mettre les fumiers en cave et de les y laisser fermenter pendant sept à huit mois avant de s'en servir. Or, c'était là tout le secret de la perfection de leurs engrais d'écurie et d'étable. N'ayant à souffrir ni des pluies, ni du soleil, ils devaient être nécessairement plus riches que ceux abandonnés en plein air à toutes les intempéries. Et puis, il s'y formait nécessairement aussi beaucoup de salpêtre. Or, parler de salpêtre en agri-

culture, c'est parler d'un sel qui se fait sentir où il passe, qui marque où il tombe.

Est-ce à dire, pour cela, qu'on doive forcément mettre les fumiers en cave pour les avoir de qualité supérieure. Non, assurément ; les caves n'ont pas été faites à cette fin. Nous ne voulons, bien entendu, que constater une observation et en tirer les conséquences. Puisque les fumiers se perfectionnent en cave, il est à supposer qu'ils se perfectionneraient de même ou à peu près dans des fosses profondes et couvertes et que le système des fosses couvertes serait préférable au tassement des engrais au-dessus du sol.

Dans des exploitations importantes et bien conduites, nous avons vu de ces trous à fumier, ouverts à proximité des étables et des écuries, et murés à chaux et à sable. Les cultivateurs nous ont dit qu'ils s'en trouvaient bien, mais nous croyons qu'ils s'en trouveraient beaucoup mieux, s'ils avaient soin de les couvrir de manière à les préserver des pluies et du soleil.

Les petits cultivateurs, aussi bien que les gros, peuvent aisément se donner cette amélioration. Il n'en coûte guère en pierres, chaux et main-d'œuvre pour murer et paver une fosse à fumier. Cependant, admettons, si vous le voulez, que cette construction soit encore au-dessus des ressources de quelques-uns, rien n'empêche de remplacer la pierre par de l'argile battue. Quant à la couverture, c'est une affaire de rien. Avec deux pieux terminés en fourche, plantés aux deux extrémités de la fosse, une longue perche en travers et des paillassons en gluis ou en roseaux, on pourrait fort bien tenir le fumier à l'ombre et le garantir contre les pluies.

Nous ferons remarquer, en passant, que si les fosses couvertes ont de l'importance à nos yeux, les fosses ouvertes offrent des inconvénients dont il sera question plus loin et qui ne nous permettent pas de les prôner. Nous ne voulons pas nous laisser emporter par la digression ; il s'agit de fumiers couverts restons dans notre sujet.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que datent nos efforts à l'endroit de ce procédé : déjà, en 1847, nous écrivions ceci : — Les cultivateurs devraient abriter leurs engrais, et contre les chaleurs excessives, et contre les pluies trop abondantes, qui sont encore plus nuisibles, parce qu'elle délayent les fumiers et entraînent leurs sels vers les couches du dessous. Des hangars élevés et peu coûteux prévendraient ces pertes, déplorables pour l'agriculture. Il est fort heureux pour nos campagnes que les poules, friandes de larves et de petits vers, s'avisent d'aller chercher leur nourriture sur les tas de fumier, dont elles bouleversent la surface. Cela